

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures et les vice-présidents est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QUE madame Maude Thériault a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures par le décret numéro 1172-2013 du 13 novembre 2013, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Manuelle Oudar a été nommée membre du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures par le décret numéro 9-2014 du 15 janvier 2014, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendantes du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— madame Naouel Moha, professeure agrégée, Département d'informatique, Université du Québec à Montréal, à titre de membre provenant du secteur public tel que défini à l'annexe I des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, édictées par le décret numéro 450-2007 (2007, *G.O.* 2, 2723), en remplacement de M<sup>e</sup> Manuelle Oudar;

— madame Diane Simard, architecte propriétaire, Force et Forme inc., à titre de membre de l'Ordre des architectes du Québec, en remplacement de madame Maude Thériault;

QUE le décret numéro 1164-2013 du 13 novembre 2013 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures s'applique à mesdames Naouel Moha et Diane Simard.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

67310

Gouvernement du Québec

## Décret 951-2017, 27 septembre 2017

CONCERNANT la désignation de M<sup>e</sup> Patrick Simard comme président de la Régie du logement

ATTENDU QUE l'article 9.1 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les régisseurs de la Régie du logement, un président;

ATTENDU QUE l'article 9.3 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif du président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation ou de renouvellement;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de la Loi sur la Régie du logement prévoit que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1) édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de cette Régie;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Anne Morin a été désignée présidente de la Régie du logement par le décret numéro 522-2015 du 17 juin 2015, qu'elle quitte ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Patrick Simard a été désigné vice-président de la Régie du logement par le décret numéro 461-2017 du 10 mai 2017 pour un mandat prenant fin le 14 janvier 2022 et qu'il y a lieu de le désigner président;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire:

QUE M<sup>e</sup> Patrick Simard soit désigné président de la Régie du logement, en poste à Montréal, à compter du 2 octobre 2017, pour un mandat prenant fin le 14 janvier 2022, au traitement annuel de 159 540 \$;

QUE M<sup>e</sup> Patrick Simard reçoit pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, le cas échéant, une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Montréal;

QUE M<sup>e</sup> Patrick Simard continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1).

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

67311

Gouvernement du Québec

### **Décret 952-2017, 27 septembre 2017**

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Dupuy de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de subvention, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, pour la réalisation du projet intitulé Les fêtes du 100<sup>e</sup> anniversaire de Dupuy;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Municipalité de Dupuy soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, pour la réalisation du projet intitulé Les fêtes du 100<sup>e</sup> anniversaire de Dupuy, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

67312

Gouvernement du Québec

### **Décret 953-2017, 27 septembre 2017**

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité du canton de Saint-Camille de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de subvention, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, pour la réalisation du projet intitulé Mise à niveau du Centre multifonctionnel pour la pratique artistique professionnelle;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, pour la réalisation du projet intitulé Mise à niveau du Centre multifonctionnel pour la pratique artistique professionnelle, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

67313